



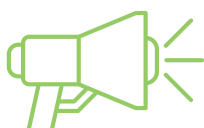
PETITE ENFANCE

Garantir des interventions précoces

Selon les données de la recherche sur le développement, les enfants de 0 à 6 ans présentant des troubles du neuro-développement et polyhandicapés doivent être repérés, puis diagnostiqués le plus tôt possible. Des interventions précoces, en adéquation avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles parues sur le sujet, doivent être organisées et disponibles, en coordination étroite avec les familles.

Ceci dans l'unique objectif de favoriser leur trajectoire développementale à un âge où l'on peut agir sur le développement cérébral.

C'est un enjeu majeur pour leur avenir.



NOS DEMANDES

- **Agir pour un repérage systématique** (médecins de première ligne, pédiatres, PMI, services petite enfance).
- **Développer l'accès rapide** au diagnostic étiologique et fonctionnel.
- **Organiser les services petite enfance** (crèches, assistantes maternelles, etc.) pour permettre systématiquement l'accueil des enfants en situation de handicap de 0 à 6 ans dans les services de droit communs.
- **Développer l'offre paramédicale** nécessaire aux interventions précoces.
- **Développer les services spécialisés** dédiés à la petite enfance tels que les CAMSP ou les SESSAD très précoces tout en veillant à la qualité de leurs interventions, en adéquation avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles.
- **Développer des centres ressources** « petite enfance et handicap » à l'attention des familles et professionnels.
- **Développer une politique de formation**, en pleine concordance avec les connaissances actualisées, auprès des professionnels de la petite enfance (médicaux, psychologues et paramédicaux notamment).
- **Agir sur le nombre de professionnels** « petite enfance » *ad hoc*.



Garantir le droit à l'éducation

Chaque année, nous faisons le constat que trop d'enfants en situation de handicap restent encore sans solution de scolarisation, ni d'accompagnement éducatif et de rééducation (orthophonie, ergothérapie, psychomotricité, etc.).

D'autres ne bénéficient que de « bouts » de solution ou de solution totalement inadaptée. A titre d'exemple : 4 heures de scolarisation par semaine, attente d'un appui ULIS, attente d'une place en IME, pas d'accès à la cantine ou au périscolaire, pas d'AESH à la disposition de l'enfant, accès très insuffisant aux interventions paramédicales prescrites.

A propos de la seule scolarisation, l'Unapei a réalisé une étude terrain auprès de 44 associations, membres du réseau Unapei sur tout le territoire national, qui accompagnent quotidiennement près de 10 000 enfants et adolescents.

Cette enquête souligne :

- **les besoins en enseignants pour assurer une scolarisation de qualité, quel que soit le lieu de scolarisation ; les leviers et freins pour développer des modalités de scolarisation ; les orientations non effectives des MDPH ; les tendances de la transformation de l'offre médico-sociale.**

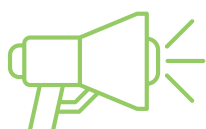
LES RÉSULTATS :

- **Manque d'enseignants** : 2/3 des demandes de postes d'enseignants faites par les associations ont été refusées par l'Éducation nationale. Or, sans enseignant, pas d'école ! Dans les établissements et services médico-sociaux des associations qui ont répondu à l'enquête, le taux d'encadrement proposé aux enfants (ratio nombre d'enseignants/enfants) est largement inférieur aux besoins des enfants. En moyenne, nous avons **un enseignant pour 31 élèves** en situation de handicap (nombre d'enseignant ETP/ par enfant en IME).

- **Manque de collaboration** : encore 37% des associations déplorent l'absence de convention en faveur de l'école inclusive entre l'ARS et l'Éducation nationale, soit les deux ministères qui se partagent la responsabilité de l'éducation des enfants et 52 % des associations estiment que la collaboration entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social n'est pas à la hauteur des enjeux.

ÉDUCATION

- **Un accompagnement parfois mal adapté au handicap de l'enfant** : 74% des enfants ayant une orientation en IME sont accompagnés par un SESSAD, faute de place.
- **Freins à la mise en œuvre de dispositifs inclusifs** : parmi les principaux obstacles au développement d'unités d'enseignement externalisées au sein des écoles maternelles et élémentaires, les associations citent en premier lieu le manque de locaux dédiés (26%), puis l'insuffisance de personnel encadrant (26%) et une collaboration trop limitée avec l'Education nationale (12%).



NOS DEMANDES

- **Inscrire les enfants à l'école du quartier** (inscription dans la base élève et prise en compte dans la carte scolaire).
- **Augmenter le nombre d'enseignants spécialisés** pour permettre la scolarisation de tous les enfants, quel qu'en soit le lieu, par la mise à disposition par l'Education nationale d'enseignants en établissements spécialisés et en école ordinaire pour améliorer le taux d'encadrement.
- **Organiser et permettre l'ensemble des interventions nécessaires (éducation spécialisée et paramédicaux) au développement des enfants concernés**, au sein de l'école, ceci dans l'objectif d'atteindre pour chaque enfant une unité de lieu d'accompagnement et une unité de temps qui permette à ses parents de vivre sereinement leur vie sociale et professionnelle, comme tout autre parent.
- **Garantir la participation des élèves en situation de handicap à l'ensemble des activités du périscolaire** en impliquant les acteurs des collectivités territoriales.
- **Budgéter des moyens dédiés pour permettre un accompagnement de qualité**, en concordance avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS (TSA, Polyhandicap, IMC, et bientôt TDI et TDAH).
- **Permettre aux enfants, du fait des spécificités liées à leur handicap ou liées à des moments particuliers de leur développement**, qui ne peuvent être maintenus à l'école (parfois provisoirement), d'avoir accès à des lieux d'éducation, de scolarisation et de soins, tels que des IME. Les enfants qui relèvent de ce besoin d'accompagnement doivent y avoir accès sans attendre. Les IME participent à l'école inclusive.
- **Rendre effective l'accessibilité réelle de l'école**, notamment en rendant obligatoire des locaux de rééducation, des locaux éducatifs, adapter l'accès aux abords de l'établissement selon le type de handicap, en matière de transport et de stationnement, les modalités d'interaction avec les autres élèves, les récréations, la restauration, le temps péri et extrascolaire.
- **Garantir l'effectivité des interventions au sein de l'école** par équipes pluridisciplinaires des professionnels du médico-social/libéral (certaines associations se trouvent confrontées au refus des personnels de la communauté éducative de les laisser entrer dans les écoles).
- **Mettre en place des campagnes de sensibilisation au handicap** en milieu scolaire et intégrer le handicap dans toutes les campagnes de lutte contre le harcèlement scolaire.
- **Réaliser une évaluation de l'impact des politiques publiques** sur l'inclusion socio-professionnelle des jeunes en situation de handicap suivant les dispositifs de scolarisation dont ils ont bénéficié.